

Ce bulletin est destiné aux personnes physiques.

Pour les personnes morales, merci d'envoyer un e-mail à [contact@spear.fr](mailto:contact@spear.fr) pour obtenir le bulletin de souscription adéquat.

**JE, SOUSSIGNÉ**  MADAME  MONSIEUR  MADAME ET MONSIEUR

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : ..... VILLE : .....

CODE POSTAL : .....

TELEPHONE : ..... NATIONALITÉ : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... PROFESSION : .....

ADRESSE E-MAIL : .....

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU SPEAR ? .....

## DÉCLARE SOUSCRIRE AU CAPITAL DE SPEAR

A HAUTEUR DE ..... €, SOIT ..... PARTS SOCIALES DE 10 €. LA SOUSCRIPTION MINIMUM EST DE 100 €.

AUXQUELS S'AJOUTENT 4% DE FRAIS : ..... €, SOIT UN RÈGLEMENT TOTAL DE ..... €.  
SOUSCRIPTION + FRAIS

PAR CHÈQUE

PAR VIREMENT BANCAIRE *SUR LE COMPTE DE SPEAR OUVERT AU CRÉDIT COOPÉRATIF,  
EN INDIQUANT LE NOM, PRÉNOM EN RÉFÉRENCE  
IBAN : FR76 4255 9000 0141 0000 0460 629*

PAR CARTE BLEUE DIRECTEMENT DEPUIS LA PLATEFORME INTERNET

J'ACCEPTÉ D'ÊTRE CONVOQUÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR E-MAIL  
AU LIEU DU COURRIER

## CHOIX DU PROJET À SOUTENIR

JE SOUHAITE SOUTENIR LE(S) PROJET(S) : .....

*LES PROJETS À SOUTENIR AVEC VOTRE EPARGNE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE SPEAR.*

JE LAISSE SPEAR AFFECTER ..... € A UN PROJET PRESENT SUR LA PLATEFORME.

## RÉDUCTION FISCALE

VOUS OBTIENDREZ UNE REDUCTION FISCALE DE 25% DE VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU

FAIT À :  
LE :

SIGNATURE

**RÉSERVÉ À SPEAR**

N° EPARGNANT :

N° SOUSCRIPTION :

Coopérative aux parts sociales labélisées par Finansol, SPEAR propose une épargne transparente et rentable. En effet, SPEAR assure pour la première fois la transparence de votre épargne, en vous permettant de choisir directement la destination de votre argent parmi une sélection de projets éthiques à financer.



Le Label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne SPEAR.  
[www.finansol.org](http://www.finansol.org)

### I. Description juridique de SPEAR

SPEAR est une société coopérative anonyme à capital variable.

- Coopérative : en souscrivant au produit d'épargne de SPEAR, vous devenez sociétaire et dès lors vous détenez un droit de vote en assemblée générale. De plus, le principe "une personne = une voix" est appliqué : chaque sociétaire, quel que soit le montant de son investissement, a le même pouvoir décisionnel. Enfin, les projets soutenus par votre épargne font partie de SPEAR, permettant de concrétiser le lien fait par votre épargne.
- Anonyme : la responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant de son apport en capital ; il ne peut être considéré comme responsable de la gestion de la société.
- À capital variable : le montant du capital peut être indéfiniment augmenté par de nouvelles souscriptions. Il peut également être réduit sous certaines conditions

### II. Qui peut souscrire au capital de SPEAR ?

Toute personne physique ou morale peut souscrire au capital de SPEAR. Pour cela, il suffit de suivre les instructions détaillées dans le paragraphe « Comment souscrire ? » de cette page.

### III. Montant des parts sociales

La part sociale de SPEAR coûte 10 €, et pour souscrire à une épargne chez SPEAR, le montant minimum demandé est de 100 €. En parallèle, pour son fonctionnement, SPEAR facture 4% du montant épargné lors de la souscription.

### IV. Rémunération de l'épargne

La rémunération de votre épargne se fait sous la forme d'intérêts de parts sociales. La comptabilisation des intérêts commence à partir du premier jour du deuxième mois suivant la souscription. Le taux d'intérêt est versé chaque année à la suite du vote en assemblée générale. Celle-ci, à laquelle tous les sociétaires sont convoqués avec un préavis minimum de 15 jours, se tient lors du premier semestre de chaque année, après la fin de l'exercice comptable de SPEAR. Le taux d'intérêt décidé concerne alors les encours de l'année écoulée.

### COMMENT SOUSCRIRE ?

- 1 - Remplir le bulletin de souscription au recto de cette feuille ou en première page de ce fichier.
- 2 - Si vous avez choisi de régler par chèque  
Joindre un chèque à l'ordre de « SPEAR » correspondant à la somme épargnée tous projets confondus + 4% de la somme épargnée correspondant aux frais de fonctionnement de SPEAR. Exemple : Epargner 1000 € revient à faire un chèque de 1040€ (soit 1000 + 4% x 1000).

#### Si vous avez choisi de régler par virement bancaire

Effectuer un virement du montant expliqué ci-dessus au RIB suivant, ouvert par SPEAR au Crédit Coopératif, en indiquant en référence votre nom et prénom :

42559 / 10000 / 08009593023 / 76

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé

#### Si vous avez choisi de régler par carte bancaire sur internet

Dans ce cas, votre souscription doit impérativement être faite par internet. Pour cela, et si ce n'est déjà fait, allez sur le site web [www.spear.fr](http://www.spear.fr), créez-vous un compte, choisissez un projet et suivez le processus d'épargne.

- 3 - Joindre l'ensemble des pièces listées ci-contre.
- 4 - Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :  
SPEAR – 35 rue Beaubourg - 75003 - Paris

### V. Sécurité de l'épargne

Les parts sociales de SPEAR sont par nature risquées. Les montants souscrits sont déposés chez les banques partenaires de SPEAR finançant ainsi les projets soutenus. Ceux-ci sont soumis à une double sélection : celle de SPEAR et des banques. De plus le risque de crédit inhérent aux projets soutenus est entièrement porté par les banques. La gestion de SPEAR est quant à elle financée par les frais des épargnants, des emprunteurs, des banques ainsi que par ses partenaires (collectivités locales, associations, ...). Ainsi les risques majeurs sont la faillite d'une des banques partenaires et le risque inhérent à une mauvaise gestion de la société.

### VI. Réduction d'impôt

L'épargne chez SPEAR donne droit à une réduction fiscale très intéressante. Le dispositif Madelin permet de bénéficier d'une réduction sur l'impôt sur le revenu, à hauteur de 25% du capital souscrit. Cet avantage est soumis à des plafonnements disponibles en détails dans la section « faq » du site [www.spear.fr](http://www.spear.fr). Les sociétaires doivent de plus s'engager à ne pas demander le remboursement avant la fin de la septième année suivant celle de la souscription.

### VII. Rôle du sociétaire

Chaque sociétaire est convoqué au moins une fois par an à l'assemblée générale ordinaire. À cette occasion, il participe par son vote à la validation des comptes, à la détermination du taux d'intérêt de l'épargne pour l'année écoulée, aux changements de statuts, à la nomination du conseil d'administration,... En parallèle, il reçoit tous les ans un ou plusieurs reportings faisant un état des lieux de l'avancement du projet soutenu par son épargne.

### VIII. Conditions de retrait

Le retrait peut être demandé à tout moment par courrier recommandé adressé à SPEAR qui rembourse les parts sociales grâce à ses liquidités (10% de l'épargne totale). En cas exceptionnel de demandes de remboursement trop nombreuses, SPEAR établit une liste d'attente en fonction de l'ordre de demande de retrait.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

**NOTA BENE :** 1) L'ensemble des pièces décrites, y compris le bulletin de souscription, peuvent nous être envoyées directement par la plateforme internet, durant votre processus de souscription.

2) Si vous avez déjà effectué une souscription chez SPEAR, et que votre RIB et votre pièce d'identité sont encore à jour, il n'est pas nécessaire de les renvoyer.

#### Liste des pièces à joindre

- Le bulletin de souscription ci-dessus, rempli et signé
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB, pour le versement des intérêts de parts sociales.

Pour les dépôts d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € glissant sur 6 mois, joindre un justificatif de l'origine des fonds. Un tel justificatif pourra également être demandé pour un montant inférieur. SPEAR peut délivrer une liste des pièces attendues sur simple demande par courrier électronique.